

**Arrêté n° 2020-141 portant délégation de signature  
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

***Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne***

***VU le Code de l'Education, et notamment l'article L712-2,***

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Madame Carine EL BEKRI, directrice du service commun de documentation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les justificatifs de déplacement professionnel des personnels relevant du service commun.

**Article 2 :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'université.

**Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Fait à Reims, le 5 novembre 2020**



Guillaume Gellé



**- Mis en ligne le : 5 novembre 2020**

**-Transmis à M le Recteur, chancelier des universités le : 5 novembre 2020**

